

**PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2024/055**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 22

**Membres absents** : 5

**Dont membres représentés** : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Corinne MCKENZIE, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Pascal-Henri BASSET, Carine DEVOYON, Karine CAROLA, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Yves ESCAPE (Pouvoir à Guy PALOFFIS)

**Absents excusés** : Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Chrystelle CARLOS, Evelyne SARRAZIN

**Secrétaire de séance** : Laurence BARBERA.

**Date de la convocation** : 07/05/2024

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DES JARDINS FAMILIAUX DE PEZILLA LA RIVIERE**

**RAPPORTEURE** : Françoise CAMPREDON

Mme CAMPREDON rappelle à l'Assemblée que les jardins familiaux seront livrés d'ici quelques jours. Afin d'assurer une bonne utilisation de cet espace, un règlement intérieur doit être mis en place.

Elle fait part d'un projet de règlement intérieur et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme CAMPREDON et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ **APPROUVE** le projet de règlement intérieur des jardins familiaux de Pézilla la Rivière ci-annexé ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

## RÈGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX

---

Les jardins communaux définis par le code rural sont des terrains divisés en parcelles affectées à des particuliers pratiquant le jardinage pour leur propre besoin ou ceux de leur famille à l'exclusion de tout usage commercial. Ils sont propriété de la commune.

Les occupants des parcelles sont dénommés « les jardiniers ».

Ces jardins sont aménagés sur un terrain cadastré Section AE - N° 18 au lieu-dit « Camps dels Castanyers ».

Les jardins communaux comprennent 30 parcelles individuelles qui sont attribuées dans le respect de la procédure décrite ci-dessous. Les parties communes sont à entretenir collectivement par l'ensemble des bénéficiaires, sous la responsabilité des services techniques municipaux.

Les locataires des jardins s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement d'utilisation qui fixe les règles générales relatives aux usages et au bon fonctionnement des jardins. Ces derniers seront cultivés dans une démarche écocitoyenne et de respect de l'environnement (variété des plantes cultivées, engrais naturel, compostage...). **L'utilisation de produits phytosanitaires est strictement interdite.**

Cette réglementation est également établie dans l'intérêt de l'ordre public. Les contrats de location individuels reprennent pour tout ou partie les recommandations du présent règlement intérieur. Le comité de gestion des jardins familiaux est chargé de faire appliquer ce règlement auprès des utilisateurs des jardins communaux.

### Article 1 : ATTRIBUTION DES PARCELLES

Le comité de gestion des jardins familiaux est composé de 4 membres élus du conseil municipal ou du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de 3 jardiniers. Il est chargé de la mise en œuvre du dispositif.

Les jardins sont attribués pour une durée d'un an renouvelable (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) pour toutes demandes en cours d'années, le paiement s'effectuera au prorata des mois restants de l'année en cours. Toute année entamée est due en totalité. Les demandes d'attribution d'un jardin sont à retirer et à restituer en mairie. Elles seront inscrites dans l'ordre chronologique de leur arrivée. Les candidatures non retenues seront placées sur une liste d'attente et sont traitées par ordre d'arrivée.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Être domicilié sur la commune
- Les revenus du foyer
- Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de terrains, la priorité sera donnée aux personnes ne disposant pas de terrain cultivable sur la commune ou les communes limitrophes.

Les candidats devront justifier de leur situation en constituant un dossier comprenant :

- Copie de pièce d'identité, livret de famille
- Justificatif de domicile (facture Edf de moins de 3 mois ou d'eau, quittance de loyer ou avis d'imposition)
- Attestation sur l'honneur indiquant que le candidat ne dispose d'aucun terrain cultivable sur la commune ou sur les communes limitrophes
- Dernier avis d'imposition

- Attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques locatifs et dommage aux biens - Fournir un justificatif annuellement (au 1er janvier de l'année).

Si après deux rappels de transmission de l'attestation d'assurance, celle-ci n'est pas parvenue comité de gestion dans les 15 jours suivant le dernier rappel, le contrat sera résilié de plein droit.

Un bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation du jardin sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.

En cas de maladie rendant impossible activité de jardinage, hospitalisation ou décès, le représentant du bénéficiaire peut, à tout moment, mettre fin à l'occupation de la parcelle. Pour ce faire, il devra adresser un courrier ou un email au comité de gestion. La résiliation sera effective dès réception.

Le non-paiement du loyer entraîne la résiliation de plein droit du contrat de location.

Dans les cas suivants : déménagement sur une autre commune, parcelle non cultivée/ défaut d'entretien, non-respect du règlement intérieur/faute grave (comportement nuisible et passible de poursuite judiciaire) ou /et constatation de fausses informations déclarées lors de l'inscription : l'exclusion sera immédiate et effective et notifiée à l'intéressé par lettre recommandée.

## **Article 2 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION / RÈGLES D'UTILISATION**

La mise à disposition des jardins est effective après la signature du présent règlement, de la convention d'occupation, de l'état des lieux d'entrée et de la présentation de l'attestation. En cas de dégradation des biens mis à disposition, le locataire pourra être mis en demeure de rembourser les frais de remise en état.

En cas de déménagement hors de la commune, les bénéficiaires sont dans l'obligation d'en informer la mairie sans délai sous peine de radiation immédiate et de non-restitution du chèque de caution. Toutes plantations pourront, cependant, être récoltées.

Chaque parcelle est numérotée sur le plan d'occupation des espaces de jardinage. Un exemplaire du plan sera remis à chaque bénéficiaire. La jouissance est strictement nominative et ne pourra pas être rétrocédée à qui que ce soit. L'accès est réservé aux bénéficiaires ainsi qu'aux membres de son foyer, à ses ayants droit ainsi qu'aux agents communaux.

La mise à disposition de chaque parcelle comprend :

- Le droit de cultiver avec soin des végétaux propres à la consommation, pour ses besoins personnels et ceux de sa famille
- La jouissance d'un point d'eau
- L'abri de jardin
- Un point d'eau est mis à disposition près de l'espace de vie.

Sont interdits :

- L'apport de terre extérieure
- Les plantes envahissantes et illicites
- Les plantations d'arbres ou de bambous
- La vente des produits récoltés, la vente de boissons
- Les décharges de déchets hors emplacement

- Le stockage de produits dangereux, inflammables ou toxiques
- L'utilisation de l'espace ou le matériel mis à disposition à des fins professionnelles
- Le démontage ou détérioration des clôtures et la pose de brises vues sur ces clôtures
- L'utilisation des tracteurs et autres engins roulants lourds, seuls les motoculteurs légers sont autorisés
- L'occupation du site la nuit
- L'élevage d'animaux, l'installation de chenils, de ruches
- Les feux
- La culture du tabac et des plantes illicites
- La location, le prêt ou la vente d'une ou partie de la parcelle
- La consommation de substances interdites et d'alcool
- Tout prosélytisme idéologique ou religieux
- Toutes constructions : aucun abri, ni cabanon, ni serre ne pourra être aménagé, autre que ceux placés par le comité de gestion - Aucune construction en dur ne sera autorisée. Tout espace bétonné dans les jardins, briques, parpaings, pierres est strictement interdit, ainsi que l'utilisation de gravier sur les parcelles jardinées, tout comme l'installation de balançoires, toboggans et autres aménagements récréatifs.
- La pose de panneaux publicitaires
- L'entretien, la réparation et le lavage des véhicules
- Le stationnement de longue durée du véhicule, sur le parking
- La diffusion de musique amplifiée. La musique non amplifiée peut être diffusée dans le respect du voisinage.
- Toute action et toute manifestation portant atteinte à la tranquillité des lieux ou à leur bon usage

### **Article 3 – DROITS D'ENTRÉE – COTISATION**

La mise à disposition de la parcelle est consentie moyennant un loyer payable annuellement dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal. Le montant de l'allocation est payable dès l'occupation du jardin.

Un dépôt de garantie sera demandé au jardinier à l'entrée dans son jardin. Il lui sera restitué à son départ après état des lieux et apurement de frais divers éventuels.

### **Article 4 – ENTRETIEN DES COMMUNS**

Les allées contiguës à la parcelle des jardiniers doivent être entretenues par eux-mêmes et avec soin sous la responsabilité des services techniques communaux. Les mauvaises herbes et les plantes nuisibles doivent être arrachées et éliminées régulièrement.

Tous les équipements de la parcelle attribuée sont placés sous la responsabilité des jardiniers qui doivent les entretenir et les réparer si nécessaire.

Toute fuite ou désordre sur le réseau d'eau et tout autre équipement devra être immédiatement signalé au comité de gestion.

Tout jardinier souillant une allée avec de la terre, du fumier et autres détritiques doit immédiatement procéder à son nettoyage.

#### **Article 5 - RESTITUTION DES PARCELLES**

En fin d'occupation, le jardin devra être laissé en bon état. Un terrain non entretenu pendant plus de 3 mois pourra être récupéré par le comité de gestion pour réattribution.

#### **Article 6 - HORAIRES ET ACCESSIBILITÉ DE LA PARCELLE**

Les jardins sont accessibles du lever du jour à la tombée de la nuit.

En vue de constater son état, son bon usage et de vérifier le bon respect de sa destination, les jardiniers laisseront tout représentant de la commune visiter les parcelles.

#### **Article 7 - RESPONSABILITE**

La commune décline toute responsabilité pour les accidents, vols ou dégradations ou autres préjudices pouvant se produire dans les jardins familiaux et rejette formellement toute responsabilité en cas d'indisponibilité totale ou partielle des parcelles individuelles qui serait la conséquence d'événements fortuits.

Tout vol doit être signalé par un dépôt de plainte à la police municipale dont une copie devra être remise à la mairie.

#### **Article 8 - REGLES DE SECURITE**

Il s'agit d'un espace naturel qui n'est pas entièrement sécurisé. La commune qui est propriétaire, ne peut en aucun cas être tenue responsable des éventuels accidents, chutes ou blessures qui seraient susceptibles de survenir dans l'enceinte du site. Les enfants sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent, la commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les animaux de compagnie sont admis mais doivent être tenus en laisse dans les espaces communs -

Les portails d'entrée et de sortie du site doivent systématiquement être refermés après chaque passage, qu'il s'agisse d'une entrée ou d'une sortie. Bien veiller à refermer le soir.

#### **Article 9 - APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le comité de gestion veille à faire appliquer le présent règlement qui est affiché sur les lieux. Un exemplaire du règlement d'utilisation est remis à chaque bénéficiaire ayant l'attribution d'une parcelle.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le(s) bénéficiaire(s) de la parcelle n° \_\_\_\_\_

Mme ou/et M.

Signature(s)